RÈGLEMENT RELATIF À L'EXAMEN D'ACCÈS EN 2ème ANNÉE POUR LES ÉLÈVES ISSUS DES CPGE

Année 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'Établissement Public Administratif (EPA) établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements.
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024

Article 1 : Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 2ème année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2ème année des CPGE des établissements conventionnés avec l'IEP de Rennes.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès est ouvert aux étudiants et étudiantes carrés ou cubes (redoublement) de 2ème année des CPGE des établissements conventionnés titulaires au minimum de 120 crédits ECTS ou en cours d'obtention.

Article 3 : Droits d'inscription

Les frais de candidature sont votés chaque année par le Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes.
Les frais de candidature ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Le paiement n'est pas lié à la participation effective à tout ou partie des épreuves.

Article 4 : Modalités de candidature à l'examen d'entrée en 2ème année

4.1 : Inscription des candidats

Documents et renseignements à remettre par le lycée d'origine du candidat :

- Nom et prénom du candidat
- N° INE et date de naissance
- Choix du campus (Rennes, Caen ou cursus Franco-Allemand)
- La fiche du dossier scolaire remplie par les enseignants
- Le nombre de classes éligibles
- Le classement obligatoire de l'étudiant proposé sur l'ensemble des dossiers présentés par l'établissement par formation

Documents et renseignements à remettre par le candidat lors de l'inscription en ligne:

- Un curriculum vitae avec photo
- Les relevés de notes du baccalauréat et les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur.
- Un justificatif de bourse 2024-2025 si le candidat est boursier.
- Une lettre de motivation en allemand pour les candidats au double cursus Franco-Allemand
- Le candidat ou la candidate doit renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur son choix de cursus et ses motivations.

4.2 : Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission se composent d'un écrit d'une heure sur un sujet de culture générale et d'un entretien de motivation avec le jury d'une durée de 15 mn environ. Ces deux épreuves se déroulent en présentiel à l'Institut d'études politiques de Rennes (campus de Rennes). Un processus à distance peut toutefois être proposé, en lien avec les établissements partenaires, lorsque le présentiel est impossible ou proscrit en application de dispositions légales et réglementaires décidées au plan national.

Conditions de réalisation de l'épreuve de culture générale préalable à l'entretien avec le jury :

- Sauf dispositions contraires prohibant le présentiel ou dans le cas particulier des candidates et des candidats ultramarins l'ensemble du processus de sélection se déroule au sein des locaux de Sciences-po Rennes.
- « L'écrit d'une heure » est réalisé en début de journée, préalablement à l'audition des candidats. L'épreuve se déroule, sous surveillance, au sein des locaux de Sciences-po Rennes ou au sein du Lycée d'origine lorsque le déplacement est impossible (outre-mer).

- Le sujet posé porte sur une question d'actualité portant sur les événements nationaux ou internationaux qui se sont produits pendant le mois précédant l'audition. Les candidates et les candidats doivent présenter un point de vue construit et argumenté.
- Chaque candidate et chaque candidat compose à l'écrit sur une copie papier ou éventuellement si les conditions l'obligent sur une application dédiée téléchargée préalablement.

Article 5 : La décision du jury d'admission

- Pour chaque candidate et chaque candidat le résultat de l'épreuve est communiqué au jury plénier à l'issue des entretiens de motivation. La candidate ou le candidat obtient une note sur 20 (coefficient 1).

- Lors de chaque journée d'audition, après avoir composé sur le sujet de culture générale, chaque candidate et chaque candidat passe un entretien de motivation d'environ 15 minutes avec un jury composé de 2 membres de l'équipe pédagogique de Sciences Po Rennes issus du jury plénier. Le jury dispose de l'ensemble des documents remis antérieurement par les candidates et les candidats. À l'issue de cet entretien, le jury attribue une note sur 20 (coefficient 2). L'écrit de culture générale et l'audition se déroulent lors de la même journée.

- Le classement final est établi par le jury plénier réunissant l'ensemble des membres des différents jurys. Le jury plénier établit librement et collégialement le classement à partir des notes pondérées (épreuve de culture générale et audition), de l'appréciation du jury et de l'ensemble du dossier de candidature.

Le jury d'admission est nommé par le Directeur de l'IEP de Rennes.

Article 6 : Choix de formation

L'étudiant ou l'étudiante choisit une formation parmi :

- les parcours proposés par Sciences Po Rennes - Site de Rennes
- les parcours proposés par Sciences Po Rennes - Campus des transitions- Site de Caen
- le double Cursus franco - Allemand

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ou l'étudiante ne peut modifier son choix de formation.